Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt quatre janvier deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, VALADOUR, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Brigitte CASTILLE a donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Romain VALADOUR

Madame Brigitte JAMMOT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	25 + 4	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

Objet : Convention enlèvement des déchets Evolis 23 Etang du Cheix

La nouvelle convention réglementant l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers sur la zone du Cheix à partir du 1^{er} janvier 2024 est proposée à la Commune par Evolis 23. Cette convention est établie sur la base du règlement de la redevance spéciale votée par Evolis 23 le 19/09/2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention. Cette convention est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Sens du vote:

Adoption ⊠

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un janvier deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240130-2024-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2024 Publication : 01/02/2024

Publié le 1er février 2024

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.